

Date de convocation :

3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.083

**Délibération comportant
3 page(s), 0 annexe(s)**

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absente excusée : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Ecole privée Notre-Dame - participation 2026 aux frais de fonctionnement et forfait complémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint en charge des Finances.

Monsieur LEGOURD expose à l'assemblée que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de l'école privée Notre-Dame, établissement sous contrat d'association avec l'Etat, sous la forme d'un versement d'un forfait par élève.

Le montant de la participation de la commune est obtenu en multipliant le coût moyen 2025 d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles ou primaires publiques) par le nombre d'élèves, scolarisés à l'école privée Notre-Dame, pris en charge par la commune.

Considérant le bilan de fonctionnement 2025 de l'école publique,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MATERNELLE	PRIMAIRE	TOTAL
Charges à caractère général	26 393,41 €	55 357,90 €	81 751,31 €
Eau -assainissement	2 079,20 €	3 583,35 €	5 662,55 €
Electricité	6 974,97 €	10 462,47 €	17 437,44 €
Gaz de ville	3 501,25 €	5 347,40 €	8 848,65 €
Produits d'entretien ménager	1 874,03 €	1 386,09 €	3 260,12 €
Petit équipement	- €	685,08 €	685,08 €
Fournitures administratives et autres	- €	26,74 €	26,74 €
Entretien des bâtiments et des terrains (dont fournitures)	6 909,85 €	11 525,23 €	18 435,08 €
Assurances	823,75 €	1 235,64 €	2 059,39 €
Maintenance hors informatique et photocopieur	1 783,11 €	2 674,68 €	4 457,79 €
Maintenance informatique et photocopieur (dont frais de location)	1 330,42 €	2 358,89 €	3 689,31 €
Téléphone et Internet	517,54 €	915,88 €	1 433,42 €
Crédit d'équipement	260,29 €	390,45 €	650,74 €
Prestations diverses (frais de nettoyage)	339,00 €	20,00 €	359,00 €
Entrées piscine	- €	4 022,00 €	4 022,00 €
Transports piscine	- €	2 700,00 €	2 700,00 €
Transports complexe des Noës	- €	8 024,00 €	8 024,00 €
Frais de personnel	116 956,80 €	22 946,79 €	139 903,59 €
Coût global	143 350,21 €	78 304,69 €	221 654,90 €

Considérant les effectifs moyens à l'école publique,

EFFECTIFS 2025	PUBLIQUE		
	maternelle	primaire	total
janvier 2025	86	161	247
janvier 2026	82	150	232
moyenne année 2025	84,67	157,33	242,00

Considérant le coût à l'élève en maternelle et en primaire à l'école publique,

COÛT 2025 A L'ECOLE PUBLIQUE	maternelle	primaire
Frais de personnel	1 381,38 €	145,85 €
Hors frais de personnel	311,73 €	351,85 €
Total	1 693 €	498 €

Considérant les effectifs moyens à l'école privée Notre-Dame,

EFFECTIFS 2025	PRIVEE	
	maternelle	primaire
janvier 2025	37	55
janvier 2026	32	62
moyenne année 2025	35,33	57,33

La participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame s'établit à 96 767.00 €, pour l'année 2026, détaillée comme suit :



ECOLE PRIVEE	maternelle	primaire	
Frais de personnel	48 808,74€	8 361,97 €	57 171 €
Hors frais de personnel	11 014,57€	28 581,76 €	39 596 €
Total	59 823,32€	36 943,73 €	96 767 €

Il convient d'ajouter à ce montant de 96 767.00 €, le forfait complémentaire concernant le mobilier scolaire et le matériel informatique versé par la commune. Le calcul de ce forfait complémentaire est établi sur la base du coût par élève fondé sur la valeur d'acquisition de mobilier scolaire et de matériel informatique pour l'école publique divisée par le nombre d'années d'amortissement (5 ans pour le matériel informatique et 10 ans pour le mobilier scolaire) multiplié par le nombre d'élèves, scolarisés à l'école privée Notre-Dame, pris en charge par la commune. Ce forfait complémentaire s'établit pour 2026 à 76.00 €.

Au terme de cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, réunie le 1^{er} septembre 2026,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, à 96 767.00 € pour l'année 2026,
- De fixer le forfait complémentaire concernant le mobilier scolaire et le matériel informatique à 76.00 € pour l'année 2026,
- De maintenir les modalités de versement s'agissant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame et du forfait complémentaire, à savoir :
 - Acompte en janvier correspondant à 66 % du montant de l'année N-1,
 - Solde après fixation du montant définitif de l'année N.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants : 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 21 septembre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL
	

